

SOCOTEC DIAGNOSTIC

Le client reconnaît que seules les conditions spéciales applicables aux missions sélectionnées dans les conditions particulières du contrat s'appliquent.

Code	Titre de la mission
HCAL	REPERAGE EN VUE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE DANS LES NAVIRES OU AUTRES BATIMENTS FLOTTANTS
HCAN	INVENTAIRE DES MATIÈRES DANGEREUSES DANS LES NAVIRES OU AUTRES BÂTIMENTS FLOTTANTS
HCAP	REPERAGE DE L'AMIANTE AVANT CERTAINES OPERATIONS REALISEES DANS LES NAVIRES, BATEAUX, ENGINs FLOTTANTS ET AUTRES CONSTRUCTIONS FLOTTANTES

REPERAGE EN VUE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE DANS LES NAVIRES OU AUTRES BATIMENTS FLOTTANTS (HCAL)

La mission de SOCOTEC Diagnostic a pour objet la réalisation du repérage de l'amiante dans les matériaux et produits à bord de navires ou autres bâtiments flottants.

Le dossier technique amiante a pour objectif d'informer le personnel et tout intervenant à bord des navires battant pavillon français définis au I de l'article L. 5000-2 du code des transports ou autres bâtiments flottants, de la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante, de leur localisation et de leur état de conservation.

Ce repérage de l'amiante permet la constitution ou la mise à jour du Dossier Technique Amiante (DTA).

Le lieu d'amarrage du navire objet de la mission est précisé dans les conditions particulières du contrat. Tout changement du lieu d'amarrage doit être précisé par le CLIENT à SOCOTEC Diagnostic au moins 15 jours avant la date de visite initialement prévue. Cette modification fera l'objet d'une discussion entre les parties (tarif, programmation de la visite...) et sera actée par voie d'avenant au contrat.

A défaut de respecter le délai minimum de prévenance, une pénalité de 700 € HT sera systématiquement appliquée.

L'actualisation de la fiche récapitulative du DTA issue des résultats de ce repérage ne relève pas de la présente mission.

Il n'appartient pas à SOCOTEC Diagnostic de s'assurer que les obligations et avis issus du résultat de ce repérage sont suivis d'effet et de prendre ou de faire prendre, les mesures nécessaires à la suppression des défauts signalés. SOCOTEC Diagnostic ne formule que des préconisations. SOCOTEC Diagnostic n'est pas tenue de s'assurer de la véracité des constatations contenues dans les documents ou rapports qui lui sont transmis ;

Le rapport remis au CLIENT précise les parties de navire qui n'ont pas pu être examinées par SOCOTEC Diagnostic, les motifs de cette absence de vérification ainsi que les conséquences pour le client.

REFERENTIEL :

- Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires

DEROULEMENT DE LA MISSION :

- Phase préparatoire : Consultation des documents remis par le demandeur
- Planification de l'intervention de SOCOTEC Diagnostic.
- Recherche, par examen visuel des matériaux et produits susceptible de contenir de l'amiante
- Identification et localisation de la présence d'amiante dans ces matériaux et produits selon les modalités suivantes :
 - soit reconnaissance visuelle, présence de marquage sur le composant ou consultation de la documentation du produit,
 - soit prélèvement d'échantillons de matériaux dans le cas de doute sur la présence d'amiante, et analyse, par un laboratoire accrédité, desdits échantillons,
- Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits à partir des grilles d'analyse figurant dans l'arrêté et préconisation d'actions correctives le cas échéant,
- Etablissement du rapport de repérage correspondant.

ENGAGEMENTS DU CLIENT :

- Remettre à SOCOTEC Diagnostic tous documents en sa possession utiles à l'exécution de la mission (plans, documentations relatives à des travaux de retrait, facture de travaux, éventuels rapports de repérage de produits ou matériaux contenant de l'amiante établis antérieurement...) et notamment :
 - rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés,
 - documentations concernant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante déjà réalisés,
 - informations décrivant les navires ou autre objet flottant (plans, croquis, date de construction, lieu de construction), produits, matériaux et protections physiques mises en place :
 - Plan d'isolation
 - Plan d'hébergement
 - Plan de contrôle des incendies et de sécurité
 - Arrangement de tuyauterie,
 - Liste d'arrangements et d'équipements de machines,
 - Moteur de propulsion (documentation technique)
 - Groupe électrogène (documentation technique)
 - Ligne d'échappement : Moteur de Propulsion (MP) et Générateur Electrique (GE) (documentation technique)
 - Machines frigorifiques (documentation technique)

SOCOTEC DIAGNOSTIC

- Bossoir (documentation technique moteur et frein)
 - Ligne d'arbre (documentation technique presse étoupes étambot, manchons, paliers de butée et intermédiaires)
 - Presses étoupe mèche de gouvernail (documentation technique)
 - Garniture de freins des guindeaux (documentation technique)
 - Spécification du navire,
 - Certificats du navire (relatif à l'amiante),
 - Déclarations matériels (si disponibles, fiches techniques des joints de brides utilisés à bord du navire, depuis sa construction).
- Mettre à disposition de SOCOTEC Diagnostic, pour la durée de la mission, un membre de son équipage ayant une parfaite connaissance des lieux, ainsi que les matériels ou équipements permettant d'accéder dans des conditions normales de sécurité en tous points des zones à examiner, et à prendre toutes mesures permettant d'assurer le libre accès des locaux du navire
 - Régler les frais de laboratoire afférents à l'analyse des prélèvements ;
 - Faire exécuter par son propre personnel ou, à ses frais, par une entreprise extérieure toutes les opérations de démontage/remontage et de sondage/rebouchage nécessaires à l'exécution de la mission.
 - Permettre aux collaborateurs de SOCOTEC DIAGNOSTIC l'accès aux navires, aux ports, aux marinas et tous lieux objet de la mission

INVENTAIRE DES MATIÈRES DANGEREUSES DANS LES NAVIRES OU AUTRES BÂTIMENTS FLOTTANTS (HCAN)

La mission de SOCOTEC Diagnostic a pour objet la réalisation du repérage des matières dangereuses à bord des navires concernant les missions parties I, II et/ou III définies par la Convention internationale de l'OMI à Hong Kong selon dispositions décrites dans les conditions particulières du contrat.

L'actualisation des résultats de ces investigations ne relève pas de la présente mission.

Il n'appartient pas à SOCOTEC Diagnostic de s'assurer que les obligations et avis issus du résultat de ce repérage sont suivis d'effet et de prendre ou de faire prendre, les mesures nécessaires à la suppression des défauts signalés.

Le lieu d'amarrage du navire objet de la mission est précisé dans les conditions particulières du contrat. Tout changement du lieu d'amarrage doit être précisé par le CLIENT à SOCOTEC Diagnostic au moins 15 jours avant la date de visite initialement prévue. Cette modification fera l'objet d'une discussion entre les parties (tarif, programmation de la visite...) et sera actée par voie d'avenant au contrat. A défaut de respecter le délai minimum de prévenance, le CLIENT se verra systématiquement imputé une pénalité de 700 € HT ainsi que le remboursement intégral l'ensemble des frais engagés pour la préparation (analyse documentaires, préparation du Visual Sampling Check Plan (VSCP)) et les déplacements (frais de transports, d'hébergements, etc) .

Les conditions de réalisation de la mission de SOCOTEC DIAGNOSTIC à l'étranger sont dépendantes des instructions du Ministère des Affaires Etrangères pour le déplacement des ressortissants français.

Le rapport remis au CLIENT précise les parties de navire qui n'ont pas pu être examinées par SOCOTEC Diagnostic, les motifs de cette absence de vérification ainsi que les conséquences pour le client.

REFERENTIEL :

- Convention internationale de l'OMI à Hong Kong pour le recyclage sécuritaire et écologiquement sain des navires et lignes directrices sur le recyclage des navires (résolution A.962(23) modifiée par la résolution A.980(24). Guides OMI applicables relative à l'inventaire des matières dangereuses à bord des navires, MEPC.269 (68), MEPC.222 (64) et MEPC.223 (64)
- Règlement de l'UE 1257/2013 sur le recyclage des navires (RSE de l'UE) du Parlement européen
- Conseil du 20 novembre 2013 sur le recyclage et la modification des navires (CE) No 1013/2006 et directive 2009/16/CE

DEROULEMENT DE LA MISSION :

- Phase préparatoire : Consultation des documents remis par le demandeur
- Planification de l'intervention de SOCOTEC Diagnostic.
- Evaluation des informations collectées
- Préparation d'un « Visual Sampling Check Plan » (VSCP)
- Recherche, par examen visuel des matières dangereuses
- Identification et localisation des matières dangereuses selon les modalités suivantes :
 - soit reconnaissance visuelle, présence de marquage sur le composant ou consultation de la documentation du produit,
 - soit prélèvement d'échantillons de matière dangereuses et analyse, par un laboratoire accrédité, desdits échantillons,
- Etablissement de l'inventaire des matières dangereuses correspondant à la mission I, II et/ou III

ENGAGEMENTS DU CLIENT :

- Remettre à SOCOTEC Diagnostic tous documents en sa possession utiles à l'exécution de la mission (plans, documentations relatives à la composition des équipements, facture de travaux, éventuels rapports établis antérieurement...); SOCOTEC Diagnostic n'est pas tenue de s'assurer de la véracité des constatations contenues dans les documents ou rapports qui lui sont transmis ;
 - rapports concernant la recherche d'amiante et de matières dangereuses déjà réalisés,
 - documentations concernant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et de matières dangereuses déjà réalisés déjà réalisés,
 - informations décrivant les navires ou autre objet flottant (plans, croquis, date de construction, lieu de construction), produits, matériaux et protections physiques mises en place :
 - Plan d'isolation,

SOCOTEC DIAGNOSTIC

- Plan d'hébergement,
- Plan de contrôle des incendies et de sécurité,
- Arrangement de tuyauterie,
- Liste d'arrangements et d'équipements de machines,
- Moteur de propulsion (documentation technique)
- Groupe électrogène (documentation technique)
- Ligne d'échappement (MP + GE) (documentation technique)
- Machines frigorifiques (documentation technique)
- Bossoir (documentation technique moteur et frein)
- Ligne d'arbre (documentation technique presse étoupes étambot, manchons, paliers de butée et intermédiaires)
- Presses étoupe mèche de gouvernail (documentation technique)
- Garniture de freins des guindeaux (documentation technique)
- Spécification du navire,
- Certificats du navire (relatif à l'amiante, PCB, TBT, etc....),
- Déclarations matériels (si disponibles, fiches techniques des joints de brides utilisés à bord du navire, depuis sa construction).
- Mettre à disposition de SOCOTEC Diagnostic, pour la durée de la mission, un membre de son personnel ayant une parfaite connaissance des lieux, ainsi que les matériels ou équipements permettant d'accéder dans des conditions normales de sécurité en tous points des zones à examiner, et à prendre toutes mesures permettant d'assurer le libre accès des locaux ;
- Régler les frais de laboratoire afférents à l'analyse des prélèvements ;
- Faire exécuter par son propre personnel ou, à ses frais, par une entreprise extérieure toutes les opérations de démontage/remontage et de sondage/rebouchage nécessaires à l'exécution de la mission.
- Permettre aux collaborateurs de SOCOTEC DIAGNOSTIC l'accès aux navires, aux ports, aux marinas et tous lieux objet de la mission.

REPERAGE DE L'AMIANTE AVANT CERTAINES OPERATIONS REALISEES DANS LES NAVIRES, BATEAUX, ENGINs FLOTTANTS ET AUTRES CONSTRUCTIONS FLOTTANTES (HCAP)

La mission de SOCOTEC a pour objet le repérage, prévu à l'arrêté du 19 juin 2019 modifié par l'arrêté du 25 mars 2022 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes, de l'amiante préalablement à une opération réalisée dans les navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes.

L'intervention de SOCOTEC porte sur les matériaux et produits directement concernés par les travaux dont la localisation est précisée sur les plans ou autres documents descriptifs communiqués à SOCOTEC par le client.

A défaut d'une telle communication, SOCOTEC prend en compte les seules informations fournies par le représentant du client sur la localisation des travaux, lesquelles seront consignées dans le rapport de SOCOTEC.

En cas de modification du programme et/ou du périmètre des travaux, SOCOTEC peut, à la demande du client, effectuer une intervention complémentaire. Cette intervention fait l'objet d'un avenant au contrat, précisant les zones concernées et le montant de la rémunération complémentaire.

L'intervention de SOCOTEC ne porte pas sur les éléments d'équipement ou produits dont le retrait ne peut s'effectuer sans atteinte de la matière (par démontage, dégondage ...).

A la demande du client et moyennant une rémunération supplémentaire, SOCOTEC peut :

- Réaliser une visite en cours de travaux afin de procéder aux investigations et, le cas échéant, aux prélèvements et analyses d'échantillons de matériaux dans les zones signalées comme inaccessibles dans le rapport de repérage avant certaines opérations.

Ne relèvent pas de la présente mission :

- La vérification des travaux de retrait des matériaux ou produits contenant de l'amiante,
- La vérification du confinement du chantier de retrait d'amiante.

REFERENTIEL :

- Arrêté du 19 juin 2019 modifié par l'arrêté du 25 mars 2022 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes
- Code du travail (articles R. 4412-97 à R. 4412-97-6)
- Décret no 2017-899 du 9 mai 2017
- Norme NF X46-101 janvier 2019 — Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les navires, bateaux et autres constructions flottantes — Mission et méthodologie.

DEROULEMENT DE LA MISSION :

- Prise de connaissance des documents descriptifs du programme des travaux d'entretien, d'arrêt technique ou de restructuration, des documents techniques relatifs aux matériaux et produits et accessoire concernés par les travaux,
- Examen visuel des parties découvertes et accessibles du navire ou autre objet flottant, concernées par les travaux, réalisation de sondages de reconnaissance et de prélèvements d'échantillons de matériaux, en fonction de l'occupation des locaux, aux endroits où la réalisation des travaux est prévue, analyses des échantillons prélevés par un laboratoire accrédité,
- Si nécessaire, compte rendu de visite précisant les matériaux et produits présumés contenir de l'amiante ou pour lesquels la présence d'amiante ne peut être exclue ainsi que les parties inaccessibles lors de la phase citée ci-dessus,

SOCOTEC DIAGNOSTIC

- Après libération des lieux par leurs occupants et/ou consignation des ouvrages, réseaux, matériels, installations, structures ou équipements concernés, exécution, le cas échéant, de sondages de reconnaissance et de prélèvements complémentaires d'échantillons de matériaux, analyses des échantillons prélevés par un laboratoire accrédité,
- Établissement du rapport de repérage avant certaines opérations consignat le résultat des analyses et la localisation des matériaux dans lesquels de l'amiante a été décelé, précisant les zones demeurées inaccessibles devant faire l'objet d'investigations en cours de travaux,

ENGAGEMENTS DU CLIENT :

- Communiquer à SOCOTEC, le programme, la localisation précise des travaux, la documentation technique en sa possession relative aux matériaux et produits objets des travaux et, le cas échéant, le dossier technique relatif à l'objet de la mission,
- Informer SOCOTEC de la date de libération des zones à contrôler afin de permettre la réalisation des investigations prévues,
- Procéder préalablement à la visite de SOCOTEC, aux opérations de démontage éventuellement nécessaires afin de rendre accessibles, les matériaux et produits concernés par l'évaluation,
- Prendre toutes mesures permettant d'assurer le libre accès des locaux,
- Mettre à disposition de SOCOTEC, pour la durée de la mission, un accompagnateur ayant une parfaite connaissance des lieux ainsi que les matériels et équipements permettant d'accéder dans des conditions normales de sécurité en tous points des zones à évaluer.
- Régler les frais de laboratoire afférents à l'analyse qualitative des prélèvements réalisés,
- Faire exécuter par son propre personnel ou, à ses frais, par une entreprise extérieure toutes les opérations de démontage/remontage et de sondage/rebouchage qui s'avéreraient nécessaires à l'exécution de la mission.